

de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach

Adhésion au fonds territorial « Résistance » créé par la Région Grand Est en partenariat avec les Conseils Départementaux, la Banque des Territoires et les établissements publics de coopération intercommunale

Préambule :

L'épidémie de COVID-19 qui touche actuellement la France, ainsi que le confinement strict mis en place pour la limiter ne sont pas sans conséquences sur les acteurs économiques.

Dans ce contexte, l'Etat a pris un ensemble de mesures en direction des entreprises pour apporter très rapidement des réponses adaptées aux difficultés rencontrées. *Il a notamment mis en place un dispositif élargi d'accompagnement des entreprises avec étalement et/ou report du paiement des cotisations sociales ou des échéances fiscales, avec des modalités de garantie prise en charge par la Banque Publique d'Investissement (BPI), ou par des lignes de trésorerie ouvertes par cette dernière aux sociétés des grands groupes ou aux entreprises de tailles intermédiaires. Ces mesures permettront à un certain nombre d'entreprises du territoire de la Communauté de communes de pouvoir adapter temporairement leurs charges à leur chiffre d'affaires actuel qui subit une chute drastique.*

La Région Grand Est, compétente et chef de file en matière économique, s'est impliquée dans plusieurs de ces dispositifs. Actuellement, par l'intermédiaire du Prêt Rebond, en partenariat avec BPI et les banques du secteur privé, il a été capitalisé un fonds d'aide à hauteur de 150 millions d'€ sous forme d'avances remboursables à partir de 20.000 € de capital pour les PME.

En outre, pour les travailleurs indépendants non-salariés, l'Etat a mis en place un fonds de solidarité sous forme de subventions, capitalisé à hauteur d'un milliard d'euros, dont 250 millions en provenance des Régions. Sous certaines conditions, chaque travailleur non salarié peut demander à bénéficier d'une subvention de 1.500 € par mois (versée par la DDFIP), qui peut être ensuite complétée par une subvention complémentaire de 2.000 € en lien avec la Région Grand Est. Ces subventions ont pour vocation de répondre aux besoins fondamentaux des indépendants, dans l'attente que l'activité économique globale puisse reprendre.

En prenant en compte l'ensemble de ces dispositifs, **la Région Grand Est a constaté qu'il manquait vraisemblablement un dispositif, dont l'objet serait de servir le besoin de trésorerie situé entre le fonds de solidarité Etat (1.500 € + 2.000 €, soit 3.500 € de subvention) et le Prêt Rebond de la Région (à partir d'un besoin de 20.000 € d'avance remboursable).**

Il y aurait donc **nécessité de mettre en place un fonds complémentaire, qui serait dénommé « Résistance »** par la Région Grand Est, et qui, dans un principe de subsidiarité, permettrait :

- Aux entrepreneurs et micro-entrepreneurs, entreprises jusqu'à 10 salariés, non éligibles au Prêt Rebond, de bénéficier d'une avance remboursable comprise entre 5.000 et 10.000 € ;
- Aux associations du secteur non marchand, entre 1 et 20 salariés, avec moins de 500.000 € de réserve associative, dont l'activité est directement en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et de la formation professionnelle,

de l'insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée, de bénéficier d'une avance remboursable comprise entre 5.000 et 30.000 €.

Cette avance pourra être majorée de 500 € par salarié pour les structures des secteurs dits indispensables. Cette avance sera remboursable avec un différé d'un ou deux ans.

La Région Grand Est a annoncé sa volonté de lancer cette initiative régionale unique et solidaire qui aura vocation à intervenir en dernier ressort, pour soutenir les entreprises et associations dont les besoins de trésorerie à court terme ne pourraient être satisfaits par les dispositifs de financement existants. Ce fonds sera doté de 2 € par habitant.

La **Banque des Territoires s'associe à cette initiative** pour soutenir l'économie des territoires, et s'est engagée à abonder « à l'euro l'euro » aux côtés de la Région Grand Est.

Ces deux structures se sont tournées vers les élus de territoires, **Départements et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), pour les associer à cette initiative**, pour abonder le fonds Résistance et accroître le soutien apporté aux entreprises et associations.

Le Département du Haut-Rhin a indiqué qu'il prendra toute sa part dans ce dispositif.

Ce fonds sera géré par la Région Grand Est qui a prévu une mutualisation du risque de recouvrement.

Les contributions des collectivités territoriales seront exclusivement orientées vers les acteurs de leur territoire.

Au vu de la situation, ce dispositif pourvu d'une grande souplesse et mis en place à titre temporaire va nécessiter une instruction et une validation rapides. L'objectif est d'avoir la capacité d'effectuer les premiers versements d'ici la fin du mois d'avril. Chaque territoire est amené à mettre en place une organisation réactive et partenariale.

Un comité d'engagement du fonds regroupant les 4 types d'entités contributrices (Grand Est, Banque des Territoires, Départements, EPCI), ainsi que d'autres partenaires institutionnels, économiques et consulaires, sera installé.

Dans le Haut-Rhin, chaque EPCI pourrait être le guichet unique d'entrée des demandes qui relèveront de son périmètre d'intervention. L'instruction des demandes qui devra être assortie d'une mission de conseil tenant compte des autres soutiens possibles se fera au plus proche du terrain. Elle pourra être confiée aux EPCI volontaires ou à la SODIV, dont la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin et la Banque des Territoires sont actionnaires, et qui dispose d'une grande expérience dans l'accompagnement des territoires affectés par les mutations économiques.

La Région Grand Est met en place une interface unique pour la saisie dématérialisée des dossiers et pièces afférentes à la demande de versement d'une avance remboursable.

Dans ce contexte, les EPCI qui ont la volonté de mettre en place ce dispositif d'accompagnement conventionneront avec la Région Grand Est.

Ce fonds aura 4 financeurs : la Région Grand Est, la Banque des Territoires, le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, à raison chacun de 2 € par habitant.

Avec une population légale en 2017 en vigueur au 1^{er} janvier 2020 de 33 774 habitants, le fonds mis en place sur le territoire de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach sera doté d'environ 270 192 €. La contribution financière de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach sera de 67 548 € pour le fonds mutualisé territorialisé.

Le Président de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach,

VU la délibération du 9 avril 2020 du Conseil Régional de la Région Grand Est créant le « Fonds Résistance Grand Est » ;

Considérant le fait que le Conseil Communautaire de la CC Pays Rhin-Brisach n'est pas en capacité de se réunir et qu'il ne dispose pas d'un équipement qui permettrait de le réunir en visioconférence ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du Conseil des Ministres du 1er avril 2020 « visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des EPCI afin de faire face à l'épidémie de covid 19 » qui confie automatiquement au président de l'exécutif local l'intégralité des pouvoirs de l'assemblée délibérante (hormis les restrictions prévues à l'article L5211-10 du CGCT) ;

VU l'avis conforme des membres du bureau de la CCPRB recueilli par courrier électronique ;

VU l'information faite à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La CCPRB **prend acte** de la délibération en date du 9 avril du Conseil Régional de la Région GRAND EST instituant le "FONDS RESISTANCE GRAND EST", en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les établissements publics de coopération intercommunale de la Région GRAND EST.

Article 2 :

La CCPRB accorde à la Région GRAND EST une participation de 67 548 € représentant 2€/habitant, pour le financement du "FONDS RESISTANCE GRAND EST" de la Région GRAND EST.

Article 3 :

Le Président signe la convention correspondante avec la Région Grand Est, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce fonds ;

Article 4 :

Une délibération de régularisation sera présentée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Volgelsheim, le 10/04/2020

Le Président,

Gérard HUG



Acte rendu exécutoire après :

- transmission en Préfecture le : 16/04/2020
- publication le : 16/04/2020